



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**CARRIERES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 192766**

Portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 24 juin 2019,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2019 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	RAYBAUD Benoît	COMPAGNIE DE NICE – CIS HANCY
02	BELLIARD Loïc	COMPAGNIE ANTIBES – CIS ANTIBES

### ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le 27 JUIN 2019

  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES